

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi 12 avril 2017 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Étaient présents : Dominique RICHARD BRICE, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEAUGEY, Nadine MORO BERNARDIN, Corinne LALOGÉ DARET, Marie Alice CHERRIER WOLLE, François ROHMER, Mickaël CLER, Jean-François MOUCHOTTE, Elie PERRIOT, Nicolas BREGIGEON, Georgette JOB, Christian TROISGROS

Procurator(s) : Marie-France MERCIER à Elie PERRIOT, Sophie LECHENE à Loïc WEBER

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Marie-France MERCIER, Sophie LECHENE

Un scrutin a eu lieu, Mme Nadine MORO BERNARDIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 17 MARS 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 17 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017/ 43 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver les taux d'imposition communaux 2017, à savoir :

| | Taxe d'Habitation | Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | Taxe Foncière sur les Propriété non bâties |
|---|------------------------|---|--|
| Bases d'imposition effectives 2016 | 2 589 723 € | 3 262 851 € | 211 385 € |
| Bases d'imposition prévisionnelles 2017 | 2 614 000 € | 3 277 000 € | 212 000 € |
| Produit à taux proposé | 17.71 % = 462 939 € | 20.68 % = 677 684 € | 25.43 % = 53 912 € |
| Récapitulatif – Produit à taux constant 2017 | 1 194 535 € | | |

La présente délibération est adoptée par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE (Marie-France MERCIER par sa procurator à Elie PERRIOT, Elie PERRIOT et Christian TROISGROS) et 1 abstention (Jean-François MOUCHOTTE).

Monsieur Christian TROISGROS demande quelles vont être les conséquences par rapport à l'intercommunalité et quel est le gain pour la commune ?

Madame le Maire répond qu'on ne peut pas s'adapter en fonction de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains et que c'est la neutralisation qui n'a pas été prise en compte : « il n'y a aucune certitude à ce jour ».

2017/ 44 : APPROBATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2017

Madame le Maire indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être acceptés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2017 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif communal 2017.

Il sera voté à l'article pour la section d'investissement, et au chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion du Lundi 3 avril à 19 heures 30.

Budget Principal 2017

Section de fonctionnement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 3 508 247.53 €

Section d'investissement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 815 914.89 €

La présentation du budget communal 2017 est jointe en annexe n°1.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER par sa procuration à Elie PERRIOT, Elie PERRIOT et Christian TROISGROS).

Monsieur Elie PERRIOT questionne l'assemblée sur les départs en retraite. Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, répond que ceux-ci ne sont pas remplacés.

Monsieur Christian TROISGROS dit « il va falloir baisser les charges de personnels ».

Madame le Maire répond : « nous sommes extrêmement vigilants et par rapport à la moyenne nationale, nous sommes en adéquation avec les chiffres référents ».

Monsieur Jean-François MOUCHOTTE indique que le budget ne passera plus si les charges ou les effectifs ne baissent pas.

Madame le Maire répond qu'elle est tout à fait d'accord d'où l'extrême vigilance.

Monsieur Elie PERRIOT demande à l'assemblée : pourquoi on ne met qu'environ 31 000 € de subventions aux associations et 65 000 € pour le festival de l'eau ».

Madame le Maire répond que ce festival bénéficie à tous les hôteliers et commerçants et donne une identité à notre commune qui est touristique. Notre Dotation Globale de Fonctionnement qui peut être considérée comme une subvention à la commune est en baisse d'où la nécessité de réduire les subventions aux associations.

2017/ 45 : APPROBATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU 2017

Madame le Maire indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être acceptés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2017 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif annexe de l'eau 2017.

Il sera voté à l'article pour la section d'investissement, et au chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion du Lundi 3 avril à 19 heures 30.

Budget Annexe de l'eau 2017

Service d'exploitation

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 289 005.00 €

Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 390 173.44 €

La présentation du budget annexe de l'eau 2017 est jointe en annexe n°2.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Marie-France MERCIER par sa procuration à Elie PERRIOT, Elie PERRIOT et Christian TROISGROS).

Monsieur Jean-François MOUCHOTTE met en garde l'assemblée que l'on a plus beaucoup d'excédent et qu'il faut faire attention.

2017/ 46 : APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE LA GESTION DE LA PROPRIETE THERMALE 2017

Madame le Maire indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être acceptés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2017 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif de la Gestion de la Propriété Thermale 2017.

Il sera voté à l'article pour la section d'investissement, et au chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion du Lundi 3 avril à 19 heures 30.

Budget Gestion de la Propriété Thermale 2017

Section de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 56 000.00 €

Recettes de la section de fonctionnement à la somme de 500 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses à la somme de 100 000.00 €

Recettes à la somme de 604 780.94 €

La présentation du budget Gestion de la Propriété Thermale 2017 est jointe annexe n°3.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2017/ 47 : APPROBATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ÉCOLES 2017

Madame le Maire indique à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être acceptés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2017 conformément aux articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget primitif de la Caisse des Ecoles 2017.

Il sera voté au chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion du Lundi 3 avril à 19 heures 30.

Budget Caisse des Ecoles 2017

Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à la somme de 11 140.48 €

La présentation du budget Caisse des Ecoles 2017 est jointe en annexe n°4.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Elie PERRIOT demande si les écoles primaire et maternelle auront les matériels demandés.

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine NOBLOT : « Nous avons réceptionné leur demande et suivant le budget nous répondrons à leur besoin ».

Budget du Centre Communal d'Action Social (CCAS) 2017 – Pour information

Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à la somme de 15 183.24 €

Ce budget sera voté par son Conseil d'administration.

2017/ 48 : PROCESSUS DE NEUTRALISATION FISCALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférée en date du 31 mars 2017,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne les Bains est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique suite à la fusion en date du 1er janvier 2017.

Ce nouveau régime fiscal, applicable jusqu'alors sur la seule CCRB, implique une harmonisation de la fiscalité du nouvel EPCI. Le principe de cette harmonisation est d'assurer un équilibre avant/après fusion entre, d'une part, les sommes des produits perçus par les 3 anciennes communautés de communes et la nouvelle, d'autre part, les recettes perçues par chacune des communes membres et enfin la pression fiscale sur les ménages.

Pour parvenir à cet équilibre, une modification des attributions de compensation à destination des communes est proposée en prévoyant une hausse pour celles qui percevront moins de fiscalité directe et une baisse pour celles qui percevront plus de fiscalité directe.

Le mécanisme proposé correspond à une répartition dérogatoire libre des attributions de compensation pour laquelle l'unanimité des conseils municipaux concernés se prononçant à la majorité simple est requise.

Il permet d'assurer la neutralité financière et fiscale pour les communes et le contribuable.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la mise en œuvre du processus de neutralisation fiscale.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est parvenue dans les trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

Informations diverses :

Monsieur Loïc WEBER, adjoint au Maire, annonce que France 3 va venir à Bourbonne les Bains les 24 et 25 avril 2017 et qu'ils vont faire un tournage sur les Thermes, le Casino, la Médiathèque et le Parc de la Bannière

Monsieur Elie PERRIOT évoque l'abattage des arbres à l'arborétum.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, répond qu'une étude a été faite par l'Office Nationale des Forêts pour lui redonner sa vocation première.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 04.

LD Brice



Madame Dominique RICHARD BRICE